



CALACS
DU SAGUENAY

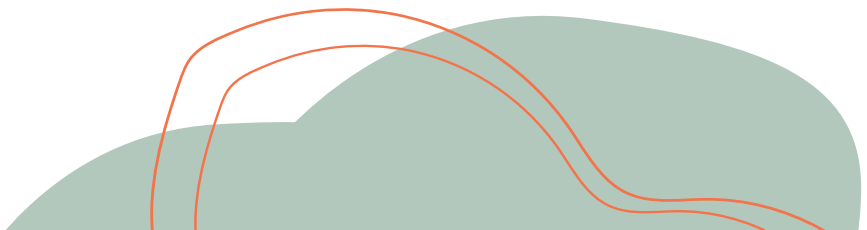
CENTRE D'AIDE
ET DE LUTTE CONTRE
LES AGRESSIONS
À CARACTÈRE SEXUEL



Guide d'accueil

Volet jeunesse 14-21 ans

LE CALACS DU SAGUENAY
C.P. 8351, succursale Racine
Chicoutimi (QC) G7H 5C2
T. (418) 545-6444
C. info@calacsdusaguenay.ca



Procédures à suivre en cas de non-respect

Lors d'intervention téléphonique, individuelle, de groupe ou d'accompagnement dans les démarches médicales et juridiques:

Lorsqu'une personne aidée utilise un ou des comportements, paroles, gestes ou attitudes de violence :

1. L'intervenante demande à la personne aidée de cesser le ou les comportements, paroles, gestes ou attitudes de violence, s'il y a lieu.
2. Si aucun changement n'est apporté ou que par la suite il y a récurrence, l'intervenante informe la personne aidée qu'elle met fin à l'intervention ou à l'accompagnement immédiatement.
3. Toutes situations de violence seront discutées en équipe de travail et/ou en collective afin de prendre une décision sur la poursuite ou non des services d'aide offerts à la personne aidée.

N.B. La même procédure s'applique lorsqu'un acte de violence est dirigé envers d'autres intervenantes du Centre ou envers d'autres femmes aidées.

Procédure à suivre pour la poursuite des services s'il y a lieu

Dans le cas de la poursuite des services d'aide, un contrat d'engagement de comportement sécuritaire et non-violent sera établi entre la personne aidée et le Centre. Ce contrat stipulera les conditions d'encadrement à observer.

Contrat d'engagement de comportement sécuritaire et non-violent

1. La femme doit reconnaître que le ou les comportement(s) qu'elle a choisi d'utiliser est/sont violent(s);
2. La femme doit s'engager par écrit auprès du Centre à ne plus user de tels comportements;
3. Un contrat de comportement sécuritaire et non-violent est rédigé et signé par la personne aidée et une intervenante.
4. Le contrat sera consigné au dossier de la personne aidée jusqu'à la destruction de son dossier, c'est-à-dire un an après le dernier contact que nous aurons eu avec celle-ci.



Qu'est-ce qu'une politique de non-violence?

Depuis quelques années, nous constatons que de plus en plus d'intervenantes de différents milieux de travail sont victimes de violence de la part des personnes qui bénéficient des services.

Même si ce phénomène n'est pas nouveau, nous croyons important que le CALACS du Saguenay se dote d'une politique de non-violence afin d'affirmer clairement sa tolérance zéro face à tous comportements, et/ou attitudes de violence et d'intimidation dirigés envers les intervenantes, les stagiaires, les militantes ou encore les autres femmes aidées. Pour nous, toutes les formes de violence sont inacceptables et intolérables. Les différents services d'aide doivent reposer sur une base de respect, de coopération et d'égalité.

Qu'est-ce que notre définition de la violence?

« La violence peut prendre différentes formes et affecter à la fois l'intégrité psychologique et physique d'une personne. »¹ Elle est définie comme une intention ou un acte commis dans le but de blesser ou d'humilier une autre personne. La violence est l'intention d'user de force physique ou verbale pour parvenir à ses fins lors d'un conflit. La violence peut se manifester de façon évidente ou subtile par des comportements, des paroles, des gestes ou des attitudes.

Voici quelques exemples de comportements de violence :

- Parler très fort, crier;
- Dénigrer;
- Menacer;
- Intimider;
- Donner des ordres;
- Briser le matériel;
- Claquer une porte intentionnellement;
- Frapper, pousser l'autre personne.

1. LAROUCHE, Ginette (1987). Agir contre la violence, Montréal : Les éditions de la pleine lune, p.32

Avant toute chose, nous aimerions te souhaiter la bienvenue au CALACS du Saguenay. Nous sommes conscientes que cette démarche suscitera son lot d'émotions et nous souhaitons te rassurer que tu ne seras pas seule dans ce processus.

Nous avons un souci de rendre le plus facilitant possible ton premier contact avec le CALACS du Saguenay. Dans cette optique, nous te remettons ce guide qui s'adresse aux filles^[1] de 14 ans à 21 ans qui souhaitent recevoir des services d'aide.

Son objectif principal est de te renseigner sur l'aide qui te sera offerte et t'informer sur les agressions à caractère sexuel. Tu y retrouveras aussi des ressources d'aide et des suggestions de livres, sites Internet et applications pouvant t'aider.

N'oublie pas qu'en tout temps, tu peux contacter ton intervenante sociale sur nos heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 si tu as besoin de parler ou si tu as des questions.

Bonne lecture!

[1] Toute personne qui s'identifie comme fille peu importe son identité et expression de genre.



Politique de non-violence

LE CALACS DU SAGUENAY

C.P. 8351, succursale Racine

Chicoutimi (QC) G7H 5C2

T. (418) 545-6444

C. info@calacsdusaguenay.ca

Supervision

Les intervenantes du CALACS du Saguenay peuvent être supervisées par une personne de l'extérieur. Cette supervision permet de maintenir la qualité des services offerts et d'offrir un soutien aux intervenantes.

Lors de la supervision, des situations d'intervention sont discutées. **Cependant, aucun nom ou tout autre renseignement permettant d'identifier la personne qui bénéficie de services d'aide ne sont divulgués.** De plus, les informations essentielles à transmettre à l'intérieur de ces discussions sont souvent modifiées afin qu'on ne puisse reconnaître la personne concernée.

Exceptions à la confidentialité

L'obligation de garder des informations confidentielles cesse **lorsque la loi ou un jugement nous y oblige.**

Également, en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., chapitre P-38.001), l'obligation de garder des informations confidentielles cesse.

Ainsi, lorsque le danger est grave et immédiat, nous sommes dans l'obligation de transmettre les informations relatives au danger sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation de la personne.

Nous pouvons nous référer également au Code civil du Québec, en cas d'urgence, si le consentement ne peut être obtenu en temps utile.

Code civil du Québec, article 13

En cas d'urgence, le consentement n'est pas nécessaire lorsque la vie de la personne est en danger ou son intégrité menacée et que le consentement ne peut être obtenu en temps utile.

1991, c.64, a.13.

TABLE DES MATIÈRES

6	LA PRÉSENTATION DU CALACS DU SAGUENAY
6	QUI SOMMES-NOUS?
7	LES SERVICES OFFERTS
9	LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL
9	QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL?
9	LES FORMES ET CONTEXTES
10	LE CONSENTEMENT SEXUEL EN BREF
11	CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE DÉBUTER LE SUIVI
19	EN ATTENDANT MON SUIVI...
21	LES RESSOURCES QUI PEUVENT T'AIDER
21	DES SUGGESTIONS DE RESSOURCES D'AIDE, DE SITES INTERNET, D'APPLICATIONS ET DE LIVRES
24	ANNEXES
24	POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
29	POLITIQUE DE NON-VIOLENCE

LA PRÉSENTATION DU CALACS DU SAGUENAY

Qui sommes-nous?

Le CALACS du Saguenay travaille à enrayer les violences sexuelles. Il vient en aide aux femmes^[2] et aux adolescentes de 14 ans et plus ayant subi une agression à caractère sexuel et vivant sur le territoire de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Plus spécifiquement, le CALACS du Saguenay :

- Offre des services d'aide, de support et d'accompagnement;
- Intervient auprès des proches de victimes;
- Assure un rôle de prévention, de sensibilisation, d'éducation et de formation;
- Participe et initie des activités de solidarité et de lutte;
- Fait la promotion des rapports égalitaires.

Les intervenantes sociales du CALACS considèrent que toutes les filles sont expertes de leur propre vie, c'est-à-dire qu'elles sont les mieux placées pour connaître leurs besoins et les conséquences vécues. De ce fait, nos interventions seront basées sur tes besoins à toi. Tout en respectant ton rythme, nous travaillerons AVEC toi sur les conséquences des agressions à caractère sexuel que tu identifies.

Nous adoptons dans notre travail l'approche féministe intersectionnelle. Elle vise à déresponsabiliser et déculpabiliser les femmes et les filles, à susciter l'expression de leurs besoins et leurs désirs, à les conscientiser aux différentes inégalités qui règnent dans notre société et à les libérer des rôles et stéréotypes sexuels auxquels elles sont confrontées.

[2] Toute personne qui s'identifie comme femme peu importe son identité et expression de genre.

L.R.Q. c. P-39.1 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, article 13

«Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements contenus dans un dossier qu'il détient sur autrui ni les utiliser à des fins non pertinentes à l'objet de son dossier, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la présente loi le prévoie.»

1993. c.17, a.13.

Pour ce faire, toute communication avec une tierce personne au sujet des renseignements contenus au dossier des femmes et adolescentes de 14 ans et plus ou de tout autre renseignement se fera avec le consentement écrit de ces dernières. Ce consentement devra être manifeste, spécifique et éclairé.

Autorisation parentale

Étant donné que les services d'aide sont offerts à des **adolescentes de 14 ans et plus**, le **consentement des parents n'est pas nécessaire** pour leur offrir des services.

Exceptionnellement, des interventions ponctuelles peuvent être faites avec **des adolescentes âgées de moins de 14 ans**. L'**autorisation parentale est alors requise** afin que celles-ci puissent recevoir des services, comme l'exige l'article 18 du Code civil du Québec :

Code civil du Québec, article 18

«Lorsque la personne est âgée de moins de quatorze ans ou qu'elle est inapte à consentir, le consentement aux soins qui ne sont pas requis par son état de santé est donné par le titulaire de l'autorité parentale, le mandataire, le tuteur ou le curateur.»

1991, c.64, a.18.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d1

« Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a. 36; 2017, c. 18, a. 18.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d2

« Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a. 36; 2017, c. 18, a. 18.

Communication de renseignements personnels

Toute communication de renseignements personnels à une autre personne se fera dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui prévoit que :

Les services offerts

Les services du CALACS du Saguenay sont divisés en trois volets : l'aide individuelle, la prévention et la lutte.

LE VOLET AIDE INDIVIDUELLE

Ces services d'aide sont confidentiels et gratuits.

L'INTERVENTION INDIVIDUELLE

Les suivis se font sur une base volontaire et sont confidentiels. Ils s'échelonnent sur environ 15 rencontres. Ton intervenante sociale travaillera spécifiquement avec toi sur les conséquences des agressions à caractère sexuel. Nous pouvons offrir un suivi de une à cinq (5) rencontres pour tes proches, qu'ils aient un lien de sang ou non.

L'INTERVENTION TÉLÉPHONIQUE

Si tu as besoin de parler ou tu souhaites avoir de plus amples informations concernant les agressions à caractère sexuel, tu peux téléphoner au CALACS pour parler à ton intervenante. Si elle n'est pas disponible, tu peux parler avec une autre intervenante. Si tes proches ont besoin, ils peuvent eux aussi nous téléphoner.

L'ACCOMPAGNEMENT

Nous pouvons t'accompagner dans tes démarches médicales, policières, judiciaires, d'indemnisation, avec la Protection de la jeunesse (DPJ), etc.

LES ACTIVITÉS DE GROUPE

Nous organisons un cours d'autodéfense destiné aux adolescentes. Cette activité dure une journée complète pendant une fin de semaine. Renseigne-toi auprès de ton intervenante sociale si cette activité aura lieu prochainement.

LE VOLET PRÉVENTION

Nous effectuons des rencontres d'information auprès de différents organismes, institutions et groupes afin de les sensibiliser sur la réalité des agressions à caractère sexuel. Nous allons dans les écoles secondaires du Saguenay dans le cadre du programme Empreinte. Tu peux en parler avec ton intervenante sociale si tu souhaites avoir plus d'information ou si tu veux savoir si un atelier aura lieu dans ta classe dans la prochaine année.

LE VOLET LUTTE

Nous réalisons diverses actions afin de dénoncer la violence faite aux femmes et susciter des changements sociaux (manifestations, pétitions). De plus, nous luttons pour la défense des droits et libertés des femmes ainsi que pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Savais-tu que...

Puisque tu es âgée de 14 ans et plus, le consentement de tes parents n'est pas nécessaire pour que tu reçoives nos services. Cependant, si tu es d'accord, tes parents peuvent être impliqués dans le cadre de ton suivi. Ton intervenante pourra t'expliquer les possibilités et tu pourras choisir si tu souhaites les inclure dans tes démarches.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d1

« Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a. 36; 2017, c. 18, a. 18.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d2

« Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a. 36; 2017, c. 18, a. 18.

Communication de renseignements personnels

Toute communication de renseignements personnels à une autre personne se fera dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui prévoit que :

Politique de confidentialité

LE CALACS DU SAGUENAY
C.P. 8351, succursale Racine
Chicoutimi (QC) G7H 5C2
T. (418) 545-6444
C. info@calacsdusaguenay.ca

LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Qu'est-ce qu'une agression à caractère sexuel?

C'est un acte de domination, d'humiliation, d'abus de pouvoir, de violence principalement commis envers les femmes et les enfants. Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant l'intimidation, la menace, le chantage, la violence verbale, physique ou psychologique.

LES FORMES

- o L'inceste
- o Le viol
- o Les attouchements sexuels
- o Le harcèlement sexuel
- o Le viol collectif
- o Le voyeurisme
- o L'exhibitionnisme
- o La cyberagression à caractère sexuel
- o L'exploitation sexuelle
- o Etc.

LES CONTEXTES

- o Les relations amoureuses ou d'amitié
- o Les fréquentations
- o Les relations d'autorité
- o Les relations thérapeutiques
- o Etc.

Le consentement sexuel en bref

Le consentement sexuel en cinq (5) points et l'âge de consentement selon le Code criminel sont des notions essentielles à connaître pour bien comprendre la différence entre la relation saine et l'agression sexuelle. Tu pourras aborder ce thème dans le cadre de ton suivi. N'hésite pas à poser des questions à ton intervenante sociale.

Le consentement sexuel en cinq (5) points

1. C'est un accord exprimé clairement (de façon verbale ou non verbale).
2. Il est manifesté de façon volontaire.
3. Il est libre, éclairé et enthousiaste.
4. Il doit être validé pour chaque activité sexuelle.
5. Il peut être retiré en tout temps.

Savais-tu que...

Au Canada il existe une loi régie par le Code criminel concernant l'âge de consentement sexuel.

Cette dernière se doit d'être respectée afin que le consentement soit valide. Tu trouveras le tableau explicatif de la loi ci-dessous. Si tu le souhaites, tu pourras aborder ce thème dans le cadre de ton suivi. N'hésite pas à demander des précisions à ton intervenante sociale.

Au Canada, l'âge légal pour consentir à une activité sexuelle est fixé à 16 ans. Des exceptions sont prévues pour les jeunes de moins de 16 ans.

Selon la loi, une personne de:						
MOINS DE 12 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS
PEUT CONSENTIR À UNE ACTIVITÉ SEXUELLE SI L'AUTRE PERSONNE						
AUCUNE PERSONNE	A MOINS DE 14 ANS	A MOINS DE 15 ANS	A MOINS DE 19 ANS	A MOINS DE 20 ANS	N'EST PAS EN SITUATION D'AUTORITÉ, D'EXPLOITATION OU EN POSITION DE CONFIANCE À SON ÉGARD	
	ET QU'IL Y A ABSENCE DE SITUATION D'AUTORITÉ, DE DÉPENDANCE, D'EXPLOITATION OU DE POSITION DE CONFIANCE					

Si j'ai des questions sur la sexualité

Services d'aide	Info-social 811	Jeunesse J'écoute 1-800-688-6868 Message texte Texte PARLER au 686868 Clavardage jeunessejecoute.ca	Tel-jeune 1-800-263-2266 Message texte 514-600-1002 Clavardage teljeunes.com	
	Sites internet	Le sexe et moi sexandu.ca/fr/	Ma sexualité masexualite.ca/fr	Sexplique sexplique.org/
Livres	Full sexuel La vie amoureuse des adolescents par Jocelyne Robert		Tout nu! Le dictionnaire bienveillant de la sexualité par Myriam Daguzan Bernier	

Si j'ai besoin d'information sur mes droits et la justice

Services d'aide	Ligne téléphonique du DPCP pour les victimes de violence sexuelle 1-877-547-3727	Rebâtir Consultation juridique sans frais 1-833-732-2847	
	Sites internet	Éducaloi educaloi.qc.ca/	Mercredi j'en parle à mon avocat (12-21) ajbm.qc.ca/
	Guides de l'AQPV aqpv.ca/outils-et-guides-dinformation/	Déroulement d'un procès criminel au Canada cliquezjustice.ca	

Si j'ai besoin:

d'aide concernant des idées suicidaires ou de l'automutilation

Centre de prévention du suicide
1-866-277 3553

d'hébergement

Maison d'hébergement S.O.S Jeunesse
1-877-548-1558

Le Havre du Fjord (en dépendance)
418 548-0071

d'assurer ma sécurité



Centre jeunesse du Saguenay (protection et signalement)
418-543-3006

Urgence 911

Sûreté du Québec de Saguenay
418-549-9266





Sécurité publique de Ville de Saguenay
418-699-6000

Si j'ai besoin de démêler ce que je vis dans ma relation amoureuse

<p>Services d'aide</p> 	<p>La Chambrée de Jonquière (service externe en jeunesse) 418-547-7283</p>	<p>Centre féminin du Saguenay (service externe en jeunesse) 418-543-4949</p>
<p>Sites internet</p> 	<p>Pour comprendre c'est quoi de l'abus ctucadelabus.com</p>	

Si j'ai besoin d'aide pour ce que je vis en général

(stress, anxiété, intimidation, etc.)

 Services d'aide	 Sites internet	 Applications	 Livres
<p>Info-social 811</p> <p>Jeunesse J'écoute 1-800-688-6868</p> <p>Message texte Texte PARLER au 686868</p> <p>Clavardage jeunessejecoute.ca</p> <p>Tel-jeune 1-800-263-2266</p> <p>Message texte 514-600-1002</p> <p>Clavardage teljeunes.com</p>	<p>Faire face au chantage en ligne aidezmoisvp.ca</p> <p>Pour ma santé mentale adosante.org/Sante_mentale/23.shtml</p>	<p>Jeunesse J'écoute Toujours à l'écoute</p> <p>Pour les jeunes vivant de l'intimidation (journal de bord, vidéos, ressources) + Fort</p> <p>Plan de sécurité pour les situations de crise Réso</p> <p>Soulagement attaques de panique et anxiété Rootd</p> <p>Méditations guidées Petit Bambou</p>	<p>TOUT savoir pour composer avec les turbulences à l'adolescence <i>Par Isabelle Geninet et Amélie Seidah</i></p>

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE DÉBUTER LE SUIVI

Politique de tenue de dossiers au CALACS du Saguenay

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, nous souhaitons t'informer qu'un dossier sera ouvert à ton nom. Dans une optique de préserver la confidentialité, celui-ci sera identifié à l'aide d'un numéro et ton nom ne se retrouvera pas sur la filière. Les documents comportant des renseignements personnels consignés au dossier sont les suivants :

- Une feuille d'identification de la personne aidée comprenant le prénom et nom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse.
- Des notes chronologiques seront consignées au dossier suivant chaque contact et intervention effectués
- Une évaluation du fonctionnement social ou une évaluation sommaire sera consignée au dossier. Ce document fera mention du contexte de la demande, des besoins de la personne aidée et un portrait de la situation de la personne sera présenté. Ce document fera également mention de l'analyse et de l'opinion de ton intervenante.
- Les feuilles de consentement dûment signées, si besoin dans le cadre de ton suivi (consentement aux services et/ou de divulgation d'information).
- Un plan d'intervention agissant à titre de ligne directrice du suivi.
- Tous autres outils utilisés en intervention et courriels échangés pourront être consignés au dossier.

Ce dossier a pour objectif de nous permettre de t'apporter tout le soutien, l'information et l'accompagnement dont tu as besoin au cours de nos rencontres et dans tout autre usage de nos services. En aucun moment, une personne demandant des services au CALACS du Saguenay n'est dans l'obligation de nous fournir ces renseignements. Les demandes d'aide peuvent être anonymes, c'est-à-dire que tu as le droit de ne pas t'identifier (nom, prénom) ou de ne pas nous transmettre l'ensemble des informations qui permettraient de t'identifier (lieu de résidence, numéro de téléphone, âge, etc.). Toutefois, un dossier sera tout de même ouvert mentionnant « anonyme » et les informations ne seront pas divulguées.

Comme mentionné précédemment, des notes au sujet du contenu des interventions seront rédigées. Celles-ci seront sous forme d'inscriptions brèves et concises. Elles serviront à assurer la continuité des services et agiront à titre d'aide-mémoire quant aux actes professionnels accomplis. C'est pourquoi toute femme ou adolescente demandant des services au CALACS du Saguenay, anonyme ou non, aura un dossier.

Ton dossier est conservé dans le classeur barré de ton intervenante sociale lorsque celui-ci est actif. Seule l'intervenante sociale au dossier ainsi que l'agente administrative connaissent l'emplacement de la clé pour y avoir accès. Il importe que l'agente administrative soit mise au courant de l'emplacement de la clé advenant un empêchement ou une urgence faisant en sorte que ton intervenante sociale soit dans l'impossibilité de se présenter à la rencontre prévue. L'agente pourra donc te prévenir en ayant accès aux coordonnées pour te rejoindre. À l'exception d'urgences de la sorte, l'agente ne consultera pas les dossiers.

DES SUGGESTIONS DE RESSOURCES D'AIDE, DE SITES INTERNET, D'APPLICATIONS ET DE LIVRES

Nous mettons à ta disposition une liste des ressources du milieu qui pourraient t'être utiles. Tu peux en parler avec ton intervenante si tu penses avoir besoin de soutien et d'aide pour une autre problématique que les agressions sexuelles. Elle pourra t'informer sur les organisations qui existent.

Si j'ai besoin d'aide en lien avec les agressions sexuelles

 Services d'aide	 Sites internet	 Applications	 Livres
<p>Info-aide violence sexuelle 1-888-933-9007</p>	<p>CALACS du Saguenay calacsduaguenay.ca</p> <p>Regroupement québécois des CALACS rqcalacs.qc.ca</p> <p>Info-aide violence sexuelle infoaideviolencesexuelle.ca</p> <p>Guide à l'intention des victimes agressionsexuellemontreal.ca/nos-publications</p> <p>Centrale canadienne de signalement de cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet cyberaide.ca/app/fr</p> <p>Cyberviolence sexuelle marie-vincent.org/articles-prevention/la-cyberviolence-sexuelle</p>		<p>Après le choc : surmonter un événement bouleversant ou traumatisant Guide pour les adolescents et jeunes adultes par <i>Alessandra Chan</i></p>

Alors, prends quelques minutes pour réfléchir à :

1. QUI POURRAIT PRÉSENTER CERTAINES DE CES APTITUDES?

2. EN QUOI CETTE PERSONNE POURRAIT T'APPORTER SON SOUTIEN?

Exemples: M'écouter quand je ne me sens pas bien, me changer les idées et me faire rire, m'accompagner lors des mes démarches judiciaires, etc.

QUI POURRAIT JOUER CE RÔLE POUR TOI...

AU SEIN DE TA FAMILLE:

AU SEIN DE TES AMI(E)S:

À TON ÉCOLE:

À TON TRAVAIL (SI TU EN AS UN):

DANS D'AUTRES SERVICES D'AIDE:

Suivant un délai de trois (3) mois d'inactivité, ton dossier est considéré fermé et ce dernier est archivé dans un classeur commun barré. Celui-ci sera conservé au CALACS du Saguenay pendant une période de cinq (5) ans suivant le dernier contact, après quoi, il sera détruit de façon sécuritaire. Toutes les intervenantes sociales du CALACS du Saguenay sont tenues de respecter la confidentialité au sujet des dossiers et de tout autre renseignement te concernant.

Tu peux demander d'avoir accès à ton dossier en le consultant sur place ou en demandant une copie de celui-ci. De plus, si des renseignements y étant consignés te paraissaient erronés, tu peux demander qu'ils soient rectifiés au moyen de l'ajout d'une feuille corrigeant ces renseignements et indiquant en quoi ils sont erronés. Ces informations seront par la suite vérifiées par ton intervenante sociale et corrigées si le cas échéant. S'il y a discordance au niveau de l'opinion professionnelle, il se pourrait que malgré ta demande, les informations ne soient pas modifiées. Dans de tels cas, tu seras informée des raisons ce faisant. Pour obtenir une copie de ton dossier, tu dois en faire la demande écrite. Un délai de 30 jours est prévu pour te transmettre une copie de ton dossier ou pour refuser la transmission d'une copie. À l'intérieur de ce même délai, nous te transmettrons par écrit les motifs de ce refus si une raison devait nous y obliger. Pour obtenir de plus amples informations, tu peux t'adresser aux travailleuses du CALACS du Saguenay.



En attendant mon suivi...

Il se peut que l'intervenante sociale t'ait mentionné qu'il y aura un délai avant le début de ton suivi. Nous t'encourageons à prendre un moment pour réfléchir aux personnes autour de toi qui **pourraient t'écouter et te soutenir en dehors des rencontres et durant cette période d'attente**. Nous voulons te rappeler de ne pas hésiter à contacter le CALACS si tu as des questions ou si tes symptômes ou difficultés augmentent.

Tu peux tenter de te diriger davantage vers des personnes qui présentent les attitudes suivantes, c'est-à-dire quelqu'un qui:

- Saura te croire;
- T'écouter sans te juger;
- Respectera tes choix, ton vécu et les mots utilisés pour en parler;
- Recevra ce que tu lui dis sans amplifier ou minimiser;
- Gardera ce que tu dis pour lui.elle (à moins que tu sois en danger grave);
- Saura éviter les réactions trop fortes qui te feraient sentir inconfortable;
- Validera tes émotions et tes sentiments;
- Saura te déculpabiliser;
- T'aidera à assurer ta sécurité si tu en as besoin;
- Te démontrera que tu ne le.la déranges pas et qu'il.elle est disponible pour toi;
- Sera capable de t'orienter vers les services d'aide si tu en as besoin.



Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du CALACS du Saguenay sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Tu peux nous rejoindre au (418) 545-6444 pendant les heures d'ouverture. Sinon, n'hésite pas à nous laisser un message sur notre répondeur. Il nous fera plaisir de communiquer avec toi à notre retour.

Sur les heures d'ouverture du Centre

Il est possible de contacter l'intervenante attirée à ton dossier. Toutefois, il se peut que celle-ci soit indisponible au moment de ton appel. Si tel est le cas, tu peux demander à parler à une intervenante sociale ou laisser un message pour ton intervenante. Celle-ci te contactera dans les 24 à 48 heures ouvrables, à moins de circonstances exceptionnelles.

En dehors des heures d'ouverture du Centre

- Pour toute urgence, tu peux appeler le 8-1-1.
- Pour recevoir du support, pour avoir de l'information ou pour une référence, contacte la Ligne provinciale sans frais en agression sexuelle au 1-888-933-9007.
- Pour rejoindre ton intervenante sociale, laisse un message à son attention sur la boîte vocale de l'organisme au (418) 545-6444 ou écris-lui un courriel à son adresse professionnelle individuelle selon les modalités déterminées. Il est important de noter que le suivi se fera dès que possible sur les heures d'ouverture du Centre.

Code d'éthique

Entretenir un climat thérapeutique aidée-aidante est primordial pour les intervenantes sociales du CALACS du Saguenay. C'est pourquoi nous sommes dotées d'un code d'éthique qui assurera la qualité du lien thérapeutique.

Nous considérons que toutes personnes aidées au sein du CALACS du Saguenay ont droit d'être respectées dans leurs valeurs, points de vue, choix, décisions et réflexions. Elles ont droit d'être traitées avec respect, équité et empathie dans un contexte où leurs besoins, leurs valeurs, leur rythme et leurs capacités sont pris en compte. Elles ont droit d'être informées adéquatement afin de prendre des décisions de manière libre et éclairée et ont droit de bénéficier de la confidentialité.

Les intervenantes sociales du CALACS du Saguenay n'entretiennent pas de relation personnelle avec les personnes qu'elles ont en suivi pendant la durée du suivi et minimalement un an suivant la fin de la demande de service. Après cette période, cela demeure à la discrétion de l'intervenante. Dans ce délai, il est donc proscrit qu'une intervenante sociale accepte une demande d'amitié sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) ou entretienne une relation de nature familiale, amicale, intime ou sexuelle avec la personne aidée.

Les intervenantes sociales du CALACS du Saguenay n'accepteront pas de cadeau de la part d'une femme ou d'une adolescente aidée par souci d'éthique. Bien que nous sommes conscientes que les présents sont offerts de bon cœur, il nous sera impossible de les accepter pour notre usage personnel. Si le présent ne représente pas une signification personnelle, il peut être accepté pour usage de l'organisme.

Code de déontologie

Les intervenantes sociales du CALACS du Saguenay qui sont membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), plus précisément les travailleuses sociales, doivent rendre leur code de déontologie accessible aux personnes auprès desquelles elles interviennent. Ainsi, il est possible de s'y référer en utilisant le lien suivant : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%20286.1%20/>

Absences et retards

Absences

Tu es libre de mettre un terme à ton suivi quand tu le désires. Cependant, il est de ta responsabilité de contacter ton intervenante sociale le plus rapidement possible afin de l'informer de ton retard ou de ton absence à ta rencontre d'intervention ou de l'arrêt de services. Si ton intervenante se déplace à ton école, il est important de l'aviser si tu as un examen ou si tu es absente la journée de votre rencontre afin qu'elle n'ait pas à se déplacer.

Dans le cas où tu ne préviens pas ton intervenante une première fois, une relance sera effectuée par celle-ci pour vérifier tes besoins.

Par la suite, advenant le cas où tu t'absentes à une deuxième reprise sans prévenir ton intervenante (qu'elle soit consécutive à la première ou non), un délai d'un mois te sera accordé afin que tu communique avec elle et que tu conserves une priorité. Aucune relance ne sera effectuée par ton intervenante au cours de ce mois. C'est à toi de la contacter.

Après ce délai, ton dossier demeurera ouvert pour deux (2) autres mois avant la fermeture. Si tu souhaites reprendre des rencontres, il pourrait y avoir un délai puisque tu n'auras peut-être plus la priorité. Lorsque trois (3) mois se seront écoulés sans contact, le dossier sera fermé.

Sache qu'il est possible de recevoir des services du CALACS du Saguenay à nouveau. Si tel est le cas, une vérification de tes besoins sera effectuée par une intervenante sociale et une suite te sera offerte selon ta situation. Advenant un nombre élevé de demandes, il se peut que tu sois placée sur notre liste d'attente.

Retards

Si tu constates que tu seras en retard à ta rencontre, qu'elle ait lieu dans nos bureaux ou à ton école, il est de ta responsabilité de contacter ton intervenante dès que possible. Dans le cas où tu ne préviens pas ton intervenante de ton retard pour ta rencontre dans nos bureaux, tu auras un délai de 20 minutes pour te présenter.

Après ce délai, ton intervenante sociale considérera que la rencontre prévue n'aura pas lieu. Si tu te présentes au cours de ces 20 minutes, le temps de retard sera déduit de la durée totale de la rencontre, à moins d'une entente avec ton intervenante. Si ton intervenante se présente à l'école et qu'elle est informée que tu es indisponible, elle demandera de te voir pour prévoir une autre rencontre, ou tu devras reprendre contact avec elle pour prévoir une nouvelle rencontre si elle a eu l'information que la rencontre ne pouvait pas avoir lieu.

Confidentialité et gratuité

Les services d'aide du CALACS du Saguenay sont confidentiels et gratuits. Toute communication de renseignements personnels à une autre personne se fera dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

De plus, étant donné que les services d'aide sont offerts à des adolescentes de 14 ans et plus, le consentement des parents n'est pas nécessaire pour qu'elles reçoivent nos services.

Cependant, l'obligation de garder des informations confidentielles cesse lorsque la loi ou un jugement nous y oblige. En effet, en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., chapitre P-38.001), l'obligation de garder des informations confidentielles cesse lorsqu'il y a un danger grave et immédiat. Nous sommes dans l'obligation de transmettre les informations relatives au danger, et ce, même sans ton autorisation.

Il importe également de mentionner que la Loi sur la protection de la jeunesse est une loi d'exception. En vertu de l'article 38 d2, une intervenante qui est mise au courant qu'un mineur a des contacts avec une personne qui aurait commis des gestes à caractère sexuel dans le passé ou dans le court terme se doit de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Il est de son devoir de signaler puisqu'au sens de la loi, cela est considéré comme un risque sérieux que la personne mineure subisse une agression à caractère sexuel, ce qui compromet sa sécurité et son développement. **Pour plus amples informations, voir l'annexe sur la Politique de confidentialité.**